RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 506000001 - IMPRIMACION MULTIUSOS BLANCA 430

Autres moyens d'identification:

UFI: N8K5-9055-3000-Q41D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture industrielle

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

EUPINCA
C/ Londres, 13 - Pol. Ind. Cabezo Beaza
30353 Cartagena - Murcia - España
Tél.: +34 968089000
info@grupotkrom.com
https://www.tkrom.com/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 968 08 90 00 (Les heures de bureau)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 (Oral), H373
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral). Organes affectés: Toutes les lésions et masses macroscopiques.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P264: Se laver soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Substances qui contribuent à la classification

Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène ; 4-méthylpentane-2-one; Éthylbenzène

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d´additifs, pigments et résines

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: Non concerné EC: 905-562-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119555267-33-XXXX	**Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène** [1]	Auto classifiée	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 Index: Non concerné REACH: 01-2119485044-40-XXXX	**bis(orthophosphate) de trizinc** [1]	ATP CLP00	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 Index: 606-004-00-4 REACH: 01-2119473980-30-XXXX	**4-méthylpentane-2-one** [1]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Danger	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 Index: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43-XXXX	**butanone** [1]	ATP CLP00	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	**Éthylbenzène** [1]	ATP ATP06	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 Index: 601-021-00-3 REACH: 01-2119471310-51-XXXX	**Toluène** [1]	ATP CLP00	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 Index: 030-013-00-7 REACH: 01-2119463881-32-XXXX	**oxyde de zinc** [1]	ATP CLP00	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 Index: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44-XXXX	**méthanol** [2]	ATP CLP00	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	% (p/p) >=10: STOT SE 1 - H370 3<= % (p/p) <10: STOT SE 2 - H371

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
EC: 905-562-9	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
4-méthylpentane-2-one	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 108-10-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-550-1	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	Rat

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,…) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: Non concerné EC: 905-562-9	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
4-méthylpentane-2-one	VME	20 ppm	83 mg/m³
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	VLCT	50 ppm	208 mg/m³
butanone	VME	200 ppm	600 mg/m³
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	VLCT	300 ppm	900 mg/m³
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m³
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Toluène	VME	20 ppm	76,8 mg/m³
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	VLCT	100 ppm	384 mg/m³
oxyde de zinc	VME		5 mg/m³
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	VLCT		
méthanol	VME	200 ppm	260 mg/m³
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	VLCT		

Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	0,02 mg/L	Toluène dans le sang	En fin de semaine – début de poste

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-562-9	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
bis(orthophosphate) de trizinc	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7779-90-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-944-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³	Pas pertinent
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	208 mg/m³	208 mg/m³	83 mg/m³	83 mg/m³
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	384 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	384 mg/m³	384 mg/m³	192 mg/m³	192 mg/m³
oxyde de zinc	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1314-13-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-222-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³	0,5 mg/m³
méthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	20 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Inhalation	130 mg/m³	130 mg/m³	130 mg/m³	130 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-562-9	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
bis(orthophosphate) de trizinc	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7779-90-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 231-944-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m³	Pas pertinent
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	155,2 mg/m³	155,2 mg/m³	14,7 mg/m³	14,7 mg/m³
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	226 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	226 mg/m³	226 mg/m³	56,5 mg/m³	56,5 mg/m³
oxyde de zinc	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1314-13-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-222-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m³	Pas pertinent
méthanol	Oral	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Cutanée	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Inhalation	26 mg/m³	26 mg/m³	26 mg/m³	26 mg/m³

PNEC:

Identification				
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 905-562-9	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
bis(orthophosphate) de trizinc	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,0206 mg/L
CAS: 7779-90-0	Sol	35,6 mg/kg	Eau de mer	0,0061 mg/L
EC: 231-944-3	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	56,5 mg/kg
4-méthylpentane-2-one	STP	27,5 mg/L	Eau douce	0,6 mg/L
CAS: 108-10-1	Sol	1,3 mg/kg	Eau de mer	0,06 mg/L
EC: 203-550-1	Intermittent	1,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,83 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
butanone	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L
CAS: 78-93-3	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L
EC: 201-159-0	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
Toluène	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L
CAS: 108-88-3	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L
EC: 203-625-9	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg
oxyde de zinc	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,0206 mg/L
CAS: 1314-13-2	Sol	35,6 mg/kg	Eau de mer	0,0061 mg/L
EC: 215-222-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	56,5 mg/kg
méthanol	STP	100 mg/L	Eau douce	20,8 mg/L
CAS: 67-56-1	Sol	100 mg/kg	Eau de mer	2,08 mg/L
EC: 200-659-6	Intermittent	1540 mg/L	Sédiments (Eau douce)	77 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	31,64 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	462,38 kg/m³ (462,38 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,29
Poids moléculaire moyen:	100,25 g/mol

Conformément à l´application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l´emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	462,38 kg/m³ (462,38 g/L)
Valeur limite de l´UE pour le produit (Cat. A.I):	500 g/L (2010)
Composants:	Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Blanc
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	121 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2722 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	11268,16 Pa (11,27 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	>1461,6 kg/m³

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Densité relative à 20 ºC:	1,462
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	60 mm²/s
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	22 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	427 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène (3); Toluène (3); 4-méthylpentane-2-one (2B); Éthylbenzène (2B); Talc (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance. Organes affectés: Toutes les lésions et masses macroscopiques.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
EC: 905-562-9	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
butanone	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
CAS: 78-93-3	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
EC: 201-159-0	CL50 inhalation	23,5 mg/L (4 h)	Rat
4-méthylpentane-2-one	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 108-10-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-550-1	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	Rat
Toluène	DL50 orale	5580 mg/kg	Rat
CAS: 108-88-3	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
EC: 203-625-9	CL50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat
oxyde de zinc	DL50 orale	7950 mg/kg	La souris
CAS: 1314-13-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 215-222-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
méthanol	DL50 orale	100 mg/kg	
CAS: 67-56-1	DL50 cutanée	300 mg/kg	
EC: 200-659-6	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h)	Rat

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 905-562-9	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
bis(orthophosphate) de trizinc	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 7779-90-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 231-944-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
4-méthylpentane-2-one	CL50	>179 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 108-10-1	CE50	>200 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-550-1	CE50	Pas pertinent		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
butanone	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 78-93-3	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-159-0	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
Toluène	CL50	5,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
CAS: 108-88-3	CE50	3,78 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
EC: 203-625-9	CE50	Pas pertinent		
oxyde de zinc	CL50	0,82 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
CAS: 1314-13-2	CE50	3,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 215-222-5	CE50	Pas pertinent		
méthanol	CL50	15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 67-56-1	CE50	12000 mg/L (96 h)	Nitrocra spinipes	Crustacé
EC: 200-659-6	CE50	530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Non concerné EC: 905-562-9	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
oxyde de zinc	NOEC	0,44 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	NOEC	0,031 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
méthanol	NOEC	15800 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	NOEC	122 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 905-562-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
4-méthylpentane-2-one	DBO5	2,06 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-10-1	DCO	2,16 g O2/g	Période	28 jours
EC: 203-550-1	DBO5/DCO	0,95	% Biodégradé	83 %
butanone	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	DCO	2,31 g O2/g	Période	20 jours
EC: 201-159-0	DBO5/DCO	0,88	% Biodégradé	89 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Toluène	DBO5	2,5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-88-3	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 203-625-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
méthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-56-1	DCO	1,42 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-659-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	FBC	9
CAS: Non concerné	Log POW	2,77
EC: 905-562-9	Potentiel	Bas
4-méthylpentane-2-one	FBC	2
CAS: 108-10-1	Log POW	1,31
EC: 203-550-1	Potentiel	Bas
butanone	FBC	3
CAS: 78-93-3	Log POW	0,29
EC: 201-159-0	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
Toluène	FBC	90
CAS: 108-88-3	Log POW	2,73
EC: 203-625-9	Potentiel	Modéré
méthanol	FBC	3
CAS: 67-56-1	Log POW	-0,77
EC: 200-659-6	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: Non concerné	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 905-562-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
4-méthylpentane-2-one	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Tension superficielle	2,35E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
butanone	Koc	30	Henry	5,77 Pa·m³/mol
CAS: 78-93-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-159-0	Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Toluène	Koc	178	Henry	672,8 Pa·m³/mol
CAS: 108-88-3	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 203-625-9	Tension superficielle	2,793E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
méthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 67-56-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-659-6	Tension superficielle	2,355E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT **

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2023 et RID 2023:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	163, 367, 650
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ** (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	223, 955, 163, 367
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Contient Toluène en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.
Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2022/431 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes pendant le travail
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):
· Groupe d'emballage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373: Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral). Organes affectés: Toutes les lésions et masses macroscopiques.
H332: Nocif par inhalation.
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d´inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
STOT SE 1: H370 - Risque avéré d´effets graves pour les organes.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -